Note de présentation de l'arrêté relatif au certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 « enseignant »

Le certificat informatique et internet de niveau 2 « enseignant » (C2i2e) a été institué par la circulaire n° 2004-46 du 2 mars 2004 et expérimenté dans 23 IUFM durant l'année universitaire 2004 – 2005. Il a été généralisé pour la formation initiale durant les années 2005-2006 et 2006-2007 selon des modalités et des conditions de certification fixées par la circulaire n° 2005-222 du 19 décembre 2005. La circulaire n° 2006-147 du 5 septembre 2006 explicite les conditions de l'achèvement de la généralisation et précise que les établissements certificateurs déterminent les conditions et exigences minimales requises pour la validation des compétences, aux fins de délivrance du certificat.

Depuis son expérimentation, plus de 45 000 certificats ont été délivrés aux néo-enseignants. Des demandes de plus en plus importantes émanent d'enseignants en poste dans l'enseignement scolaire pour candidater à ce certificat qui bénéficie d'une reconnaissance professionnelle de plus en plus grande. Par ailleurs, quelques expérimentations de mise en œuvre du C2i2e ont été menées dans des CIES auprès de futurs enseignants du supérieur ; enfin, des demandes apparaissent pour adapter cette certification à un public de formateurs exerçant dans des centres de formation professionnelle pour adultes.

L'arrêté du 12 mai 2010, qui définit les compétences à acquérir par les professeurs, documentalistes et conseillers principaux d'éducation pour l'exercice de leur métier, explicite les dix compétences exigées aujourd'hui de tout enseignant : la huitième concerne les compétences d'usage et de maîtrise raisonnée des TIC dans la pratique professionnelle et précise que les connaissances et les capacités attendues sont celles relatives aux compétences du C2i2e, attesté dans le cadre du master.

Un nouveau texte règlementaire est aujourd'hui nécessaire pour fixer le cadre de la certification C2i2e, dans le contexte de l'intégration des IUFM dans les universités et des nouvelles modalités de la formation des maîtres, et pour prendre en compte l'élargissement des publics visés. Tel est l'objet de ce projet d'arrêté.

Le caractère universitaire de ce certificat est affirmé : il pourra être délivré par les universités répondant aux spécifications décrites dans l'annexe B et autorisées à le mettre en œuvre ; l'évaluation de cette mise en œuvre entrera dans le cadre de la procédure de la contractualisation des établissements d'enseignement supérieur.

Les publics visés par ce certificat comprennent les enseignants et futurs enseignants du scolaire, les enseignants et futurs enseignants du supérieur et les formateurs. Outre la proximité des métiers concernés, l'idée est de permettre à des étudiants de masters qui ne réussiraient pas un concours de recrutement d'enseignants de la fonction publique d'obtenir un certificat qui pourrait constituer une plus-value pour un recrutement dans les métiers de la formation.

Le référentiel des compétences visées par ce certificat est présenté à l'annexe A. L'annexe B présente les spécifications pour la mise en œuvre du C2i2e. Il est précisé qu'il s'agit d'évaluer des compétences professionnelles et que cette évaluation s'appuie sur un dossier de compétences de forme numérique. Enfin, la règle de validation de 23 compétences sur 28 permet une adaptation à des contextes qui peuvent être très différents (enseignant du primaire, formateur, enseignant du supérieur ...).

ARRÊTÉ du

relatif au certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 « enseignant »

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du

ARRÊTE

Article premier

Dans le cadre de la politique nationale de développement des technologies de l'information et de la communication, il est créé un certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 « enseignant » (C2i2e). Le C2i2e atteste des compétences professionnelles dans l'usage pédagogique des technologies numériques, communes et nécessaires à tous les enseignants et formateurs pour l'exercice de leur métier. Dans les conditions définies par le présent arrêté, l'acquisition du C2i2e poursuit l'objectif d'offrir à chaque étudiant se destinant aux métiers de l'enseignement scolaire, de l'enseignement supérieur et de la formation, la reconnaissance des compétences nécessaires en vue de son insertion professionnelle.

Article 2

Sont admis à se présenter au C2i2e les candidats engagés dans une formation de l'enseignement supérieur conduisant à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre reconnu par l'État de niveau bac +5, les candidats titulaires d'un diplôme de niveau bac +5, les enseignants et les formateurs en poste.

L'inscription à la certification C2i2e fait l'objet d'une démarche personnelle du candidat.

Un candidat ne peut s'inscrire à une même session que dans un seul établissement.

Article 3

La validation des compétences relatives au C2i2e est organisée conformément au référentiel national de compétences présenté à l'annexe A du présent arrêté.

Le C2i2e est attribué aux candidats ayant satisfait aux conditions de délivrance définies à l'annexe B du présent arrêté.

Article 4

Le C2i2e est organisé par les établissements publics d'enseignement supérieur autorisés à le mettre en œuvre, seuls ou conjointement, par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

L'organisation et la mise en œuvre du C2i2e répondent aux spécifications constitutives d'un cahier des charges, précisé à l'annexe B du présent arrêté.

Lorsque plusieurs établissements d'enseignement supérieur s'associent, regroupés de préférence en pôles, pour organiser la certification C2i2e, une convention régit leurs relations.

Article 5

Le C2i2e est délivré par l'établissement ou les établissements autorisés en application de l'article précédent, sur proposition d'un jury présidé par un enseignant-chercheur. Ce jury comprend des enseignants choisis pour leurs compétences en matière de formation professionnelle des enseignants et d'usage pédagogique des technologies de l'information et de la communication ainsi que des professionnels représentant les différents champs d'activité visés par le certificat.

Ce jury est désigné par le chef d'établissement organisateur ou selon les modalités prévues par la convention mentionnée à l'article précédent.

Le C2i2e est délivré au plus tard à la fin de l'année universitaire de son obtention.

Article 6

L'évaluation de la mise en œuvre du C2i2e dans les établissements est réalisée par l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur dans le cadre de la procédure de la contractualisation des établissements de l'enseignement supérieur.

Article 7

La première session du C2i2e aura lieu au titre de l'année universitaire 2010-2011.

Article 8

Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec ses annexes au *Bulletin Officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche*.

Fait à Paris, le

ANNEXE A

Référentiel national du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 « enseignant »

A - Compétences générales liées à l'exercice du métier

Domaines	Compétences
A.1 Maîtrise de l'environnement numérique professionnel	1. Identifier les personnes ressources TIC et leurs rôles respectifs au niveau local, régional et national
	2. S'approprier différentes composantes informatiques (lieux, outils,) de son environnement professionnel.
	3. Choisir et utiliser les ressources et services disponibles dans un espace numérique de travail (ENT).
	4. Choisir et utiliser les outils les plus adaptés pour communiquer avec les acteurs et usagers du système éducatif.
	5. Se constituer et organiser des ressources en utilisant des sources professionnelles.
A.2	1. Utiliser des ressources en ligne ou des dispositifs de formation à distance pour sa formation.
Développement des compétences pour la formation tout au long de la vie	2. Se référer à des travaux de recherche liant savoirs, apprentissages et TICE.
	3. Pratiquer une veille pédagogique, institutionnelle, scientifique à travers des réseaux d'échanges concernant son domaine, sa discipline, son niveau d'enseignement.
A.3 Responsabilité professionnelle dans le cadre du système éducatif	1. S'exprimer et communiquer en s'adaptant aux différents destinataires et espaces de diffusion (institutionnel, public, privé, interne, externe).
	 2. Prendre en compte les enjeux et respecter les règles concernant notamment : - la recherche et les critères de contrôle de validité des informations ; - la sécurité informatique ; - le filtrage internet.
	3. Prendre en compte les lois et les exigences d'une utilisation professionnelle des TICE concernant notamment : - la protection des libertés individuelles et publiques ; - la sécurité des personnes ; - la protection des mineurs ; - la confidentialité des données ; - la propriété intellectuelle ; - le droit à l'image.
	4. Respecter et faire respecter la(les) charte(s) d'usage de l'établissement, notamment dans une perspective éducative d'apprentissage de la citoyenneté.

B - Compétences nécessaires à l'intégration des TICE dans sa pratique d'enseignement

Domaines	Compétences
B.1 Travail en réseau avec l'utilisation des outils de travail collaboratif	1. Rechercher, produire, indexer, partager et mutualiser des documents, des informations, des ressources dans un environnement numérique.
	2. Contribuer à une production ou à un projet collectif au sein d'équipes disciplinaires, interdisciplinaires, transversales ou éducatives.
	3. Organiser, coordonner et animer un travail en réseau au sein d'équipes disciplinaires, interdisciplinaires, transversales ou éducatives
B.2 Conception et préparation de contenus d'enseignement et de situations d'apprentissage	1. Identifier les situations d'apprentissage propices à l'utilisation des TICE.
	2. Concevoir des situations d'apprentissage et d'évaluation mettant en œuvre des logiciels généraux ou spécifiques à la discipline, au domaine et niveau d'enseignement.
	3. Concevoir des situations d'apprentissage et d'évaluation mettant en œuvre des démarches de recherche d'information.
	 4. Préparer des ressources adaptées à la diversité des publics et des situations pédagogiques : en opérant des choix entre les supports et médias utilisables en respectant les règles de la communication.
	5. Concevoir des situations ou dispositifs de formation introduisant de la mise à distance.
B.3 Mise en œuvre pédagogique	1. Conduire des situations d'apprentissage diversifiées en tirant parti du potentiel des TIC (travail collectif, individualisé, en petits groupes).
	2. Gérer l'alternance entre les activités utilisant les TICE et celles qui n'y ont pas recours.
	3. Gérer des temps et des modalités de travail différenciés, en présentiel et/ou à distance pour prendre en compte la diversité des élèves, des étudiants, des stagiaires.
	4. Utiliser les TICE pour accompagner, tutorer des élèves, des étudiants, des stagiaires dans la réalisation de leurs travaux, leurs projets, leurs recherches.
	5. Anticiper un incident technique ou savoir y faire face.
B.4	1. Identifier les compétences des référentiels TIC (B2i®, C2i®) mises en œuvre dans une situation de formation proposée aux élèves, aux étudiants, aux stagiaires.
Mise en œuvre de démarches d'évaluation	2. S'intégrer dans une démarche collective d'évaluation des compétences TIC (B2i ® ou C2i ®).
	3. Utiliser des outils d'évaluation et de suivi pédagogique

ANNEXE B

Spécifications pour l'organisation du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 « enseignant »

I – Principes et modalités de certification

La certification C2i2e garantit un niveau de professionnalité dans l'usage des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement et la formation.

Pour cela, cette certification repose sur la validation de compétences attestant de la maîtrise effective de gestes professionnels accomplis en situations concrètes. Parmi celles-ci, doit figurer au moins une situation réelle d'enseignement ou de formation en face à face mise en œuvre par le candidat.

Le C2i2e suppose la maitrise des compétences définies par le C2i® niveau 1.

La certification nécessite la validation d'au moins 23 des 28 compétences du référentiel national avec un maximum de 2 compétences non validées par domaine.

Le processus de certification repose sur la constitution par le candidat d'un dossier numérique de compétences faisant état des savoirs acquis et de la mobilisation des compétences requises pour l'obtention du C2i2e.

Dans la constitution de ce dossier numérique, le candidat doit rassembler tous les éléments qui apportent la preuve des savoirs acquis, des aptitudes développées et des compétences maîtrisées en regard du référentiel du C2i2e.

Le dossier numérique de compétences, support de la validation des compétences, est mis à disposition du jury de certification.

II - Organisation

L'établissement certificateur met à disposition des candidats un dispositif numérique leur permettant de constituer le dossier numérique attendu pour la validation et la certification des compétences.

L'établissement certificateur publie un cahier des charges précisant les conditions d'évaluation et de validation des compétences ainsi que la description, dans leur forme et leur expression, des éléments minimums constitutifs du dossier numérique.

L'établissement certificateur propose des dispositifs de positionnement et de formation permettant aux candidats de se situer par rapport au référentiel, d'acquérir ou de faire évaluer des compétences répondant aux exigences du C2i2e. Les dispositifs de positionnement et de formation sont à distinguer des dispositifs de certification.

Une session de certification est organisée au minimum une fois par an.

L'établissement certificateur doit s'assurer du niveau de maîtrise des compétences des enseignants intervenant dans ces dispositifs, notamment en regard de celles du référentiel national du C2i2e. Afin de garantir l'harmonisation des critères d'évaluation, ainsi que ce niveau de maîtrise, l'établissement organise l'accompagnement et la formation des enseignants intervenant dans ces dispositifs.

Il établit en fin d'année universitaire un bilan dans le cadre d'une enquête nationale mise en place par le ministère.

III - Accompagnement

L'établissement certificateur désigne un correspondant C2i2e. Les correspondants des établissements sont réunis au niveau national au cours de l'année universitaire pour harmoniser les pratiques d'évaluation, les exigences pour la certification, analyser les résultats et formuler le cas échéant des suggestions d'amélioration.

Pour organiser le C2i2e, l'établissement certificateur s'appuie sur les documents d'accompagnement produits par le ministère chargé de l'enseignement supérieur qui précisent l'esprit, les exigences et les modalités dans lesquels s'inscrit cette certification.